



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD**

Séance régulière tenue le 2 décembre 2024 au 220 rue Principale est à Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, lieu habituel des séances du conseil municipal à 19h00.

Sont présents :

M. Denis Laprise,
M. Styves Laprise,
M. Jean-Claude Giroux,
M. Daniel Mercier,
M. Éric Talbot
Mme Mylène Gill

Sous la présidence de monsieur Gilles Giroux, maire.

Est également présent : Monsieur Yves Bernard, directeur général/Greffier-Trésorier.

Une séance de travail s'est tenue le jeudi 28 novembre 2024 au bureau municipal à 18h30.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

2024-12-01 : OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Styves Laprise, appuyé par Éric Talbot, et résolu de demander au maire d'ouvrir la séance du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Monsieur Gilles Giroux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-12-02 : LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Styves Laprise, appuyé par Daniel Mercier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel modifié (ajouts) suivants soulignée en surbrillance jaune :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 novembre 2024.
4. Approbation des comptes
5. Approbation de paiements de factures.

a) **Facture – Entraide – Croix-rouge – 225,00 \$**



- b) Assurance municipale – MMQP-03-018035.19 – Ajustement – 37,06\$
 - c) Facture – Martin Lévesque – Vêtements pompiers – 420,58 \$
 - d) Facture – Alectron Analyse – Compagnonnage - 5 347,87 \$
6. Correspondance
- a) Correspondance - MAMH – Acceptation programme PRIMA
 - b) Correspondance – Carange Solutions – Entreprise en IA
 - c) Correspondance - Association PBPA – information
 - d) Correspondance – Municipalité de St-Paul – Gestion Rang 1
 - e) Correspondance – Vent d’élue/e/s
 - f) Correspondance – Galilée Construction
 - g) Avis de dépôt – Montants dus à la municipalité en date du 27 novembre 2024
7. Administratif
- a) Lettre de démission – Mme Claudette Aubé – 27 novembre 2024
 - b) Calendrier 2025 – projets de règlement à voter – Priorisation (Règlements sur les îlots de chaleur, prévention incendie; gestion contractuelle et les permis)
 - c) Calendrier des séances - 2025
 - d) Suivi – Rapport assurance – Inspection 2023
 - e) Résolution – MAJ du rôle d’évaluation décembre 2024 – Prolongation à 60 jours de délai de grâce pour paiement à la municipalité.
8. Travaux publics
- a) Suivi travaux automnaux
9. Incendie et sécurité
- Aucun point sous cet aspect
10. Eau potable
- a) Rencontre DG – Offre emploi – Opérateur eau potable
11. Eaux usées
- Aucun point sous cet aspect
12. Loisirs
- a) Résolution – Demande de soutien financier – Parade de Noël – Comité des Loisirs
13. Parc des Appalaches
- a) Correspondance – Directrice – Stéphanie Charland
14. Héritage
- a) Comité de l’Héritage – Marché de Noël – 30 novembre 2024
 - b) Comité sur l’avenir de l’Héritage – Informations additionnelles demandées
 - c) Dossier Héritage – Acte de convention modifié - Ébauche
15. Adoption du règlement 2024-03 : Règlement de régie interne et de fonctionnement des séances de la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud.
16. Résolutions diverses
- a) Résolution – Automatisation JRT – Logiciel – Eau potable – Mise à niveau - Coût
 - b) Résolution – Fermeture bureau municipal – 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement.
 - c) Résolution – Gestion de paie – Paie aux deux semaines – 1er janvier 2025
 - d) Résolution – Choix de firme comptables pour audit 2024 - RCGT



- e) Résolution – Autorisation direction générale – Paiement Alectron – Compagnonnage
- f) Résolution – Budget – Autorisation direction générale – affectation postes excédentaires – postes déficitaires - budget
- g) Résolution – Reddition de compte finale – TECQ 2019-2024 – Autorisation direction générale
- h) Résolution – autorisation – Direction générale -Signature projet - Hydro-Québec
- i) Résolution – Appui conseil – Projet de maison PAKVILLE
- j) Résolution – Émission de permis – Demande de dérogation mineure - 5 761 501
- k) Résolution – FQM – BAPE générique – Filière éolienne
- l) Résolution – Lettre F. Bonnardel – FQM – Financement SQ
- m) Résolution – Remerciements Mme Aubé

17. Varia

- a) Gala Prestige – Desjardins – Suivi
- b) Communauté – Réseau Sentinelle – Demande à MRC – agent de liaison communautaire
- c) Chemin du Grand Ruisseau – Orientation 2025
- d) Journal municipal – Reprise publication – Début 2025
- e) Rencontre avec MRC de Bellechasse – 9 décembre 2024 – MAJ – Collective sélective.

18. Période de questions

19. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité des conseillers présents tel que modifié.

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 4 NOVEMBRE 2024.

2024-12-03 : LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Mylène Gill, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4. APPROBATION DES COMPTES

2024-12-04 : APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par Daniel Mercier, appuyé par Jean-Claude Giroux et résolu d'approuver le paiement des comptes présentés totalisant 149 338,16 \$ qui incluent les salaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5. APPROBATIONS PAIEMENTS DE FACTURES

2024-12-05: APPROBATION PAIEMENTS – FACTURES

Attendu que des produits/services ont été achetés/rendus à la municipalité de Ste-Euphémie par le/les entreprise/s suivante/s :

- a) Facture – Entraide – Croix-rouge – 225,00 \$
- b) Assurance municipale – MMQP-03-018035.19 – Ajustement – 37,06\$



- c) Facture – Martin Lévesque – Vêtements pompiers – 420,58 \$
- d) Facture – Alectron Analyse – Compagnonnage - 5 347,87 \$

Il est proposé par Daniel Mercier, appuyé par Denis Laprise et résolu d'autoriser la direction générale à procéder aux paiements de ces factures.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Je, Yves Bernard, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées aux résolutions 2024-12-04 et 2024-12-04.

A handwritten signature in blue ink that reads 'Yves Bernard'.

Yves Bernard, directeur général

6- CORRESPONDANCE

- a) Correspondance - MAMH – Acceptation programme PRIMA

Les membres du conseil sont informés que la demande du programme PRIMA en vue des améliorations envisagées pour le complexe municipal a été officiellement acceptée. Les travaux pourront débuter au début de 2025. Il est à souligner que la municipalité peut procéder aux travaux (accès facilité au bâtiment et sécurisé, travaux d'électricité, changement de porte-côté est et installation d'un monte-personne) et recevra un remboursement des dépenses encourues pour un maximum de 100 000 \$.

- b) Correspondance - Carange Solutions – Entreprise en IA

Le conseil municipal prend connaissance d'une offre de service de la part de Carange Solutions (entreprise en IA). Les membres du conseil prennent note de cette offre et ne prennent aucune action pour le moment.

- c) Correspondance – Association PBPA - Information

Il est partagé aux membres du conseil une lettre de l'association des propriétaires de boisés privés des Appalaches concernant la fermeture forcée des sentiers de motoneiges situés sur leurs lots. Aucune action n'est prise par le conseil suite à la lecture de cette lettre.

- d) Correspondance – Municipalité de St-Paul – Gestion du Rang 1

Les membres du conseil prennent connaissance d'une correspondance de la part de la directrice adjointe de la municipalité de St-Paul. Cette dernière souligne que les intervenants de la municipalité de St-Paul sont prêts à rencontrer les intervenants de Ste-Euphémie en vue de discuter d'une entente pour la gestion du Rang 1. Une rencontre sera initiée par la direction générale au cours des prochaines semaines.

- e) Correspondance – Vent d'Élu/e/s

L'association « Vent d'Élu/e/s » sollicite le soutien de la municipalité afin de demander à différents acteurs du milieu de l'énergie éolienne (particulier le gouvernement du



Québec, les MRC et municipalités) afin de mettre sur pied un BAPE générique pour l'installation d'éolienne partout au Québec. Les membres du conseil ne prennent aucune action en lien avec la demande.

f) Correspondance – Galilée Construction

La compagnie « Galilée Construction » achemine son offre de service pour notre municipalité. Les membres du conseil prennent connaissance de l'offre mais ne prennent aucune action pour le moment.

g) Avis de dépôt – Montants dus à la municipalité – 27 novembre 2024

Le greffier-trésorier dépose, en séance, un document soulignant les créances dues à la municipalité en date du 27 novembre 2024. Au chapitre des taxes échues et droits de mutation, le montant s'élève à 40 397,04 \$ (incluant intérêts accumulés au 27 novembre). Concernant les autres comptes à recevoir, le montant s'élève à 14 676,35 \$ (incluant les intérêts).

7. ADMINISTRATIF

2024-12-06 : RÉOLUTION – ACCEPTATION DEMISSION - DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE-GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Attendu que Mme Claudette Aubé occupe les fonctions de DG/GT adjointe depuis le mois d'août 2023 de la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud;

Attendu que Mme Aubé a présenté aux membres du conseil en séance de travail, sa lettre de départ (28 novembre 2024) de l'emploi de DG/GT adjointe de la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud;

Attendu que les services de Mme Aubé pour la municipalité ne sont plus requis;

Il est proposé par Styves Laprise, appuyé par Éric Talbot, et résolu d'accepter la démission de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Ste-Euphémie selon les conditions mentionnées dans la lettre de Mme Claudette Aubé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

b) Calendrier 2025 – Projets de règlements à adopter - Priorisation

La direction générale informe les membres du conseil concernant l'adoption à prévoir de projets de règlements dans les premiers mois de 2025. Il s'agit des projets touchant les îlots de chaleur, de la prévention d'incendie, de la gestion contractuelle et des permis. Les membres du conseil conviennent que ces projets de règlements pourront être adoptés à raison de un projet par séance régulière du conseil au cours des premiers mois de 2025.

Le directeur général préparera l'ordre du jour des prochaines séances en fonction de ce choix.

2024-12-07 : CALENDRIER DES SÉANCES - 2025

Attendu que la réglementation municipale demande que les membres du conseil décident via résolution les dates des séances pour l'année civile qui s'en vient;

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Daniel Mercier et résolu d'adopter le calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2025 tel que proposé comme suit :



Mercredi 8 janvier 2025 *

Lundi 3 février 2025

Lundi 3 mars 2025

Lundi 7 avril 2025

Lundi 5 mai 2025

Lundi 2 juin 2025

Lundi 7 juillet 2025

Lundi 11 août 2025

Lundi 8 septembre 2025

Lundi 6 octobre 2025

Lundi 10 novembre 2025

Lundi 9 décembre 2025

**Séance tenue le mercredi de façon exceptionnelle.*

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

d) Suivi – Rapport d'assurance – Inspection 2023

La direction générale souligne qu'un suivi a été effectué auprès de M. Moisan qui a procédé au rapport d'inspection de certains bâtiments municipaux en novembre 2023. Les actions à prendre pour répondre aux attentes de l'assureur sont presque complétées en totalité.

2024-12-08 : RÉSOLUTION AUTORISANT LA DIRECTION GÉNÉRALE À ACCORDER UN DÉLAI DE GRÂCE DE 60 JOURS POUR LE PAIEMENT DES MONTANTS DÛS SUITE À LE MISE À JOUR DU RÔLE D'ÉVALUATION DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu que le service de Postes Canada est perturbé actuellement par une grève des employé/e/s;

Attendu que la livraison du courrier ne peut être effectué à courte ou moyenne échéance concernant les factures à acheminer pour les propriétaires concernés par cette mise-à-jour (achat, vente, réévaluation etc).

Attendu que la loi sur la fiscalité municipale demande à ce que chaque municipalité s'assure de recueillir les montants d'argent qui lui sont dus de façon diligente et responsable;

Il est proposé par Daniel Mercier, appuyé par Styves Laprise, et résolu d'autoriser la direction générale d'accorder un délai de grâce de 60 jours (avant l'imposition des intérêts applicables) pour le paiement des factures émises suite à la mise à jour du rôle d'évaluation de décembre 2024 pour les propriétaires concerné/e/s.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8. TRAVAUX PUBLICS

a) Suivi travaux automnaux

Le directeur général fait le point sur la complétion des travaux automnaux pour la municipalité. Les travaux majeurs de voirie prévus sont complétés. Il demeure toutefois le creusement du fossé route Sirois Sud. Le tout pourra être complété au printemps prochain.



L'installation des lumières pour l'éclairage de rues restent à compléter. La prévision de compléter ces travaux en 2024 reste toujours d'actualité.

9. SÉCURITÉ ET INCENDIE

Aucun point n'est à mentionner sous cette rubrique.

10. EAU POTABLE

a) Rencontre DG's – Offre d'emploi – Opérateur eau potable

La direction générale a effectué une rencontre avec les autres DG concernant l'offre d'emploi à effectuer au futur opérateur eau potable. Les DG conviennent que le contrat de travail pourra contenir des conditions financières avec la garde de nuit effectuée ainsi que les fins de semaines. De plus, les DG conviennent également que des frais pourront être assumés par la garde en alternance avec une entreprise. Il demeure toutefois un enjeu concernant le réseau cellulaire qui ne permet pas une couverture totale sur le territoire de nos quatre (4) municipalités. Le téléavertisseur semble être une solution.

11. EAUX USÉES

Aucun point sous cette rubrique n'est à l'ordre du jour.

12. LOISIRS

2024-12-09 : DEMANDE SOUTIEN FINANCIER – PARADE DE NOËL – COMITÉ DES LOISIRS

Attendu que le comité des Loisirs a demandé un soutien financier pour l'organisation d'une activité de Noël pour les enfants âgés de moins de 12 ans au montant de 2 250 \$;

Attendu que le conseil municipal a établi dans son budget un montant pour une activité de ce genre pour la période des Fêtes 2024 (1 500\$),

Attendu qu'un montant de 1 500 \$ a été mis en réserve en 2023 par le Conseil municipal à la fin de l'année financière de 2023;

Il est proposé par Styves Laprise, appuyé par Daniel Mercier, et résolu que les membres du conseil accordent un montant de 2 250 \$ pour l'organisation d'une activité de Noël avec les enfants de moins de 12 ans résidants dans la municipalité de Sainte-Euphémie.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-12-10 RÉPARATIONS TEMPORAIRES - HIVER 2025 – PATINOIRE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE.

Attendu que le comité des Loisirs souhaite ouvrir et maintenir le service d'une patinoire pour l'hiver 2024-2025;

Attendu que les bandes de la patinoire actuelle devraient être remplacées à court terme;
Attendu que le comité de Loisirs souhaite procéder à l'embauche d'une personne pour s'occuper de la patinoire pour l'hiver 2024-2025;

Attendu qu'un projet financé par le FRR volet 2 permettra d'effectuer le remplacement de ces bandes;

Attendu que le remplacement des bandes n'est pas possible à brève échéance mais que certaines actuelles peuvent être réparées;



Il est proposé par Daniel Mercier, appuyé par Denis Laprise, et résolu d'autoriser la direction générale à procéder à l'embauche d'une personne pour l'entretien de la patinoire pour l'hiver 2024-2025 et prendre action pour demander des volontaires intéressés pour effectuer la réparation des bandes de la patinoires actuelles brisées.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

13. PARC DES APPALACHES

2024-12-11 : PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ STE-EUPHÉMIE – FÊTE DE LA PÊCHE – JUIN 2025

Attendu que le Parc des Appalaches organise une Fête de la pêche (Pêche en herbe);
Attendu que la municipalité de Sainte-Euphémie a déjà pris part à cette activité dans le passé;

Attendu que nous possédons dans la municipalité des lieux pouvant répondre aux besoins de cette activité;

Attendu que la directrice du Parc des Appalaches a acheminé une demande à la municipalité en ce sens;

Il est proposé par Daniel Mercier, appuyé par Mylène Gill, et résolu de confirmer la candidature de la municipalité pour cette activité pour juin 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

14. HÉRITAGE

a) Comité de l'Héritage – Marché de Noël – 30 novembre 2024.

M. Jean-Claude Giroux nous fait un sommaire de l'activité « Marché de Noël » tenue à la salle de l'Héritage. Il appert que la participation tant au niveau de la municipalité que des municipalités avoisinantes.

b) Comité sur l'avenir de l'Héritage – Informations additionnelles demandées

M. Daniel Mercier sollicite la collaboration de la direction générale afin d'obtenir des informations additionnelles concernant les coûts de l'administration de la salle de l'Héritage. Plus précisément, le comité aimerait obtenir la ventilation des coûts en assurance et du système d'alarme.

c) Héritage – Acte de convention modifié

M. Styves Laprise demande des précisions concernant l'existence d'un acte de convention « modifié » à l'acte original de convention #10742. Cet acte modifié a été soumis à l'intervenant du programme PRIMA concernant une subvention potentielle pour l'installation d'un monte-personne pour le jubé. Toutefois, l'intervenant du ministère responsable a mentionné que l'acte de convention notarié, suite à une consultation avec son contentieux, laissait encore une prépondérance importante d'usage religieux à l'édifice. Donc, selon son évaluation, l'édifice n'est pas considéré comme totalement laïque et par ricochet pas admissible. Il a été convenu à ce moment, de réorienter plutôt la demande de soutien financier de PRIMA pour le complexe municipal.

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-03 : RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET DE FONCTIONNEMENT DES SÉANCES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD



ATTENDU l'article 491 du *Code municipal du Québec* (article 331 de la *Loi sur les cités et villes*) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Éric Talbot, il est résolu d'adopter le règlement qui suit :

Que les règlements 80-010, 92-122 et 94-132 soient abrogés et remplacés par le règlement suivant portant le titre :

RÈGLEMENT 2024-03 : RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET DE FONCTIONNEMENT DES SÉANCES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, soit au Bureau municipal, 220 rue Principale est, Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 3.1

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

- 1° lors d'une séance extraordinaire ;
- 2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire ;
- 3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil ;



- 4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
- a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ;
 - b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19h00.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre et le bon déroulement de la séance.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le greffier- trésorier (le greffier) fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour est établi selon le modèle suivant :

- a. Ouverture ;
- b. Adoption de l'ordre du jour ;



- c. Adoption du procès- verbal de la séance antérieure ;
- d. Présentation des comptes;
- e. Correspondance;
- f. Administratif;
- g. Travaux publics;
- h. Rapports des différents comités ;
- i. Adoption de règlement;
- j. Avis de motion ;
- k. Projets de règlements;
- l. Périodes des questions;
- m. Varia
- n. Levée de l'assemblée.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :

- a. Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.
- b. La présence de tels appareils n'est autorisée que dans les espaces réservés à cette fin et identifiés à cet effet.

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée ; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à



cette fin ; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

ARTICLE 17.1

Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du greffier-trésorier (greffier), en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant.

La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. s'identifier au préalable ;
- b. S'adresser au président de la séance ;
- c. Déclarer à qui sa question s'adresse ;
- d. Ne poser qu'une seule question et une seule sous- question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous- question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
- e. S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous- question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.



ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 28

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier (le greffier).

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire. Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté,



le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier (le greffier), à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 32

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier (le greffier) peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 34

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents ;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 39

- a. Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification



de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

PÉNALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, la personne contrevenante sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 42

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi

Avis de motion : 4 novembre 2024

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

16- RÉOLUTIONS DIVERSES

2024-12-12 RÉOLUTION D'ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE L'ENTREPRISE AUTOMATISATION JRT (LOGICIEL GESTION DE L'EAU POTABLE)

Attendu que le logiciel en lien avec l'eau potable est important pour sa gestion incluant le pompage et la distribution;

Attendu qu'aucune mise à jour n'a été effectué au cours des dernières années,

Attendu qu'actuellement, une mise à niveau s'avère nécessaire afin d'éviter des alarmes inutiles;

Attendu que l'entreprise Automatisation JRT a soumis une offre de service pour la mise à jour du logiciel;

Il est proposé par Daniel Mercier, appuyé par Mylène Gill et résolu d'accepter l'offre de service d'Automatisation JRT pour la mise à niveau de notre logiciel de gestion de l'eau potable et d'autoriser la direction générale à prendre action en ce sens.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-12-13 : RÉOLUTION CONCERNANT LA FERMETURE DU BUREAU DURANT LE TEMPS DES FÊTES.

Attendu que la période des Fêtes représente un moment où les activités administratives sont limitées;

Attendu que plusieurs secteurs de la vie sociale et économique sont fermés durant cette période;

Il est proposé par Jean-Claude Groux, appuyé par Styves Laprise que le bureau municipal soit fermé du 23 décembre 2024 à 12h00 jusqu'au 3 janvier 2025 à 16h00 inclusivement.



Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-12-14 : RÉOLUTION MODIFIANT LA GESTION DE LA PAIE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE.

Attendu que la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud doit effectuer la gestion de la paie de ses employé/e/s,

Attendu que les périodes de paie peuvent être effectuées selon plusieurs agendas;

Attendu qu'actuellement les employé/e/s réguliers sont payé/e/s soit à la semaine ou aux deux semaines (exclusion des élu/e/s et des pompiers volontaires)

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par, Daniel Mercier, et résolu que les employé/e/s à l'emploi de la municipalité de Sainte-Euphémie soient uniquement payé/e/s aux deux semaines (à l'exclusion des élu/e/s et des pompiers volontaires).

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-12-15 : RÉOLUTION – CHOIX FIRME COMPTABLE POUR REDDITION DE COMPTE – AUDIT POUR ANNÉE FINANCIÈRE 2024 – RAYMOND, CHABOT, GRANT & THORNTON –

Attendu que Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud doit soumettre au MAMH des audits de chacun de ses exercices financiers;

Attendu que la firme Raymond, Chabot, Grant & Thornton effectue les vérifications comptables des états financiers de la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud depuis plusieurs années;

Attendu que pour la présente année financière soit 2024, un audit doit être fait par une firme comptable

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Daniel Mercier et résolu de désigner la firme Raymond, Chabot Grant & Thornton comme firme comptable autorisée par la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud pour effectuer l'audit financier pour la période de l'exercice 2024. Le conseil mandate la direction générale pour prendre toute action appropriée afin d'actualiser cette résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-12-16 AUTORISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR PAIEMENT DE FACTURE DE COMPAGNONNAGE AUX DEUX SEMAINES – COMPAGNIE ALECTRON

Attendu qu'Alectron effectue le compagnonnage du futur opérateur eau potable et eaux usées pour une durée de 450 heures;

Attendu que l'entrepreneur de cette entreprise supporte financièrement une facturation importante concernant le compagnonnage des quatre municipalités impliquées dans l'entente d'entraide pour la gestion de l'eau potable et les eaux usées;

Attendu que l'entrepreneur a demandé s'il était possible d'effectuer l'ajout d'un paiement au milieu du mois, afin de diminuer la pression financière qu'elle doit faire face;

Il est proposé par Styves Laprise, appuyé par Denis Laprise; et résolu d'autoriser la direction générale à effectuer un paiement au milieu du mois, sur présentation de facture confirmant les services de compagnonnage effectués. Cette autorisation de paiement est valide pour un montant maximal de 5 000 \$ (excluant les taxes). Cette résolution



n'autorise pas un paiement additionnel pour les services de compagnonnage rendus. Cette résolution se veut un aménagement pour le paiement des services rendus.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-12-17 RÉOLUTION D'AUTORISATION DE TRANSFERT DES POSTES BUDGÉTAIRES EXCÉDENTAIRES VERS LES POSTES DÉFICITAIRES DU BUDGET 2024 DE LA MUNICIPALITÉ SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD

Attendu que certains postes budgétaires sont déficitaires pour l'année 2024;

Attendu que les postes budgétaires excédentaires de l'exercice financier de 2024 peuvent combler ces déficits;

Il est proposé par Styves Laprise, appuyé par Mylène Gill, et résolu d'autoriser la direction générale et/ou le vérificateur comptable à procéder au transfert des argents des postes budgétaires en surplus vers des postes déficitaires pour l'exercice financier de 2024 dans un but de gestion comptable.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-12-18 : RÉOLUTION – FINALISATION DU PROGRAMME – TECQ 2019-2024 – DEMANDE DE REDDITION DE COMPTE OFFICIELLE FINALE – RCG&T.

Attendu que les dépenses du programme pour la TECQ 2019-2024 sont réalisés et complétés;

Attendu que ce programme a permis de procéder à des réfections de chemins municipaux en grande partie;

Attendu que le ratio dépenses/immobilisation a été respecté par la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud

Attendu qu'une reddition officielle et comptable est nécessaire pour obtenir le remboursement des derniers montants investis (programmation 7 et suivantes);

Attendu que la firme RCG&T est la firme comptable désignée par la municipalité pour les redditions de compte officielles pour 2024 (résolution # 2024-07-53);

Il est proposé par Daniel Mercier, appuyé par Denis Laprise, et résolu de demande à la firme comptable désignée de la municipalité, RCG&T, de procéder à la reddition officielle et finale pour le programme de la TECQ 2019-2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-12-19 RÉOLUTION – AUTORISATION – DIRECTION GÉNÉRALE – SIGNATURE PROJET – HYDRO-QUÉBEC

Attendu qu'Hydro-Québec a planifié des travaux près du lot 5 761 495 (Rang Ste-Anne Ouest);

Attendu que l'entreprise a fourni un plan et une description des travaux prévus;

Attendu que la compagnie Hydro-Québec demande le consentement de la municipalité pour effectuer les travaux;



Il est proposé par Éric Talbot, appuyé par Denis Laprise, et résolu d'autoriser la direction générale à signer le consentement pour les travaux tel que demandé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-12-20 RÉOLUTION – APPUI DU CONSEIL – PROJET DE MAISON PAKVILLE.

Attendu que le conseil municipal, par l'entremise de la MRC de Montmagny, a reçu une demande d'appui pour ce projet de construction de maisons;

Attendu que l'entreprise a un pied à terre au Québec et utilise des matériaux recyclés pour construire ces maisons;

Attendu que ce type de bâtiment apparaît une solution intéressante pour répondre aux besoins de logement;

Il est proposé par Mylène Gill, appuyée par Jean-Claude Giroux, et résolu que le conseil municipal de Sainte-Euphémie apporte son soutien au projet de maisons PAKVILLE.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-12-21 RÉOLUTION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 761 501

Attendu que la propriété de petite superficie (1831 m²) est enclavée, et possède un droit de passage pour avoir accès à la voie publique (Rang Ste-Anne EST)

Attendu que la possibilité de construire aux côtés du bâtiment ou à l'arrière est très limitée car il y a déjà un garage, un lac et une installation septique.

Attendu que le côté EST de la propriété est escarpé de façon majeure ce qui rend la construction ardue voire impossible.

Attendu que la construction d'une serre (3,66 m X 3,66 m) amène un apport écologique positif à la propriété. (12 pieds = 3,66 m)

Attendu que la construction d'une serre ne soit pas autorisée par le règlement de zonage (art. 5.27.1) mais l'est dans une cour latérale ou cour arrière à moins d'une dérogation mineure;

Attendu que les membres du CCU ont analysé la demande et ont effectué une recommandation positive concernant la demande de dérogation mineure et l'émission du permis pour la construction d'une serre sur le lot # 5 761 501;

Il est proposé par Éric Talbot, appuyé par Styves Laprise, d'accepter la demande de dérogation mineure et d'autoriser l'émission du permis pour la construction d'une serre sur le lot 5 761 501 selon les plan soumis.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents à l'exception de Mme Mylène Gill qui s'est abstenue car elle était partie prenante dans la demande de dérogation (motif : intérêt personnel dans la demande).

k) Résolution – BAPE générique – Filière éolienne – Vents d'élus

Nous référons le lecteur au point e) de la rubrique CORRESPONDANCE plus haut. Nous confirmons ici que les membres du conseil ne prennent aucune action sous ce sujet pour le moment.

2024-12-22 RÉOLUTION – LETTRE F. BONNARDEL – FQM – FINANCEMENT DE LA SQ

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;



Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par Jean Claude Giroux, appuyé par Daniel Mercier, et résolu que la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Côte du Sud, M. Mathieu Rivest, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.



Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-12-23 RÉOLUTION – REMERCIEMENTS MME CLAUDETTE AUBÉ

Attendu que Mme Claudette Aubé a occupé le poste de directrice générale de la municipalité de Ste-Euphémie du 1^{er} juin 2021 au 27 novembre 2024 inclusivement;

Attendu que Mme Claudette Aubé a également travaillé en 2020 pour la municipalité de Ste-Euphémie dans le cadre d'une entente intermunicipale de gestion avec la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy;

Attendu que Mme Aubé a démontré un grand engagement et un vif intérêt pour la municipalité de Sainte-Euphémie ainsi que sa communauté;

Attendu que le travail effectué par Mme Aubé depuis 2020 à la direction générale de la municipalité a permis de maintenir une belle stabilité et continuité dans l'administration de celle-ci;

Il est proposé par Éric Talbot, appuyé par Jean-Claude Giroux, et résolu d'acheminer à Mme Aubé une lettre de remerciements pour les services rendus à la municipalité de Sainte-Euphémie à titre de membre de la direction générale.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

17- VARIA

a) Gala Prestige Desjardins – Entreprises – Suivi

Le directeur général souligne que Mme Jocelyne Blais a contacté la municipalité afin d'effectuer un retour sur leur participation elle et son conjoint à l'événement. Elle mentionne qu'ils ont aimé l'expérience et l'activité était bien organisé.

b) Communauté – Réseau Sentinelle – Demande MRC – Agent de liaison communautaire – Écho réussite

M. Styves Laprise partage les informations qu'il a recueillies lors de la rencontre avec Mme Claire Ouellet (consultante Réseau des Éclaireurs) le 7 novembre en lien avec la résilience communautaire. Le but de cette rencontre était de favoriser une meilleure connaissance des organismes du milieu/secteur afin de répondre aux besoins spécifiques de la population et par ricochet, effectuer les références appropriées. Il a été constaté que les différents acteurs pouvaient travailler en silo pour la simple raison qu'ils ne connaissent pas les ressources qui peuvent les aider. Il serait d'à propos qu'il y ait une personne ressource à la MRC ou ailleurs qui puisse aider à la cohésion et convergence des ressources en place.

c) Chemin du Grand Ruisseau – Orientation 2025.

Les membres du conseil discutent de l'orientation devra être envisagée pour la gestion du Chemin du Grand Ruisseau. Il est mentionné que des fossés seront probablement à faire et des ajouts de signalisation. Il est rappelé qu'une rencontre sera en avril 2025 avec la direction générale, des membres du conseil et l'employé des travaux publics pour cibler les travaux à effectuer en priorité.

d) Journal municipal – Reprise de la publication – Début 2025.

Mme Mylène Gill mentionne que la publication du Journal municipal pourra reprendre au début 2025 mais la date précise reste à déterminer. Elle confirme son intérêt à participer à sa production.



e) Rencontre budget 2025 - 4 décembre 2024

Les membres du conseil confirment une séance de travail pour le budget 2025 pour le 4 décembre 2024.

18- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

19- LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-12-24: RÉOLUTION DE LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé Éric Talbot, appuyé par Styves Laprise, et résolu de demander à M. le maire de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillers

La séance est levée à 21h00

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Giroux', written over a horizontal line.

Gilles Giroux, Maire

*Je, Gilles Giroux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Bernard', written over a horizontal line.

Yves Bernard, directeur général/greffier-trésorier

Je, Yves Bernard, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion tenue le 2 décembre 2024.

Ce procès-verbal a été ratifié suite à la séance du conseil tenue le 8 janvier 2025.

